



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA  
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

# Communiqué de presse

**NOUVEL ARBITRE NOMMÉ DANS LE CADRE  
DE LA PROCÉDURE ARBITRALE INITIÉE PAR L'UKRAINE  
CONTRE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

**AFFAIRE CPA N°2019-28, *DIFFÉREND CONCERNANT LA DÉTENTION DE  
NAVIRES DE LA MARINE UKRAINIENNE ET DE MILITAIRES UKRAINIENS  
(UKRAINE C. FÉDÉRATION DE RUSSIE)***

Le 28 octobre 2024, le Président du Tribunal international du droit de la mer, M. le juge Tomas Heidar, a nommé Mme Kathy-Ann Brown (Jamaïque) arbitre dans la procédure arbitrale initiée par l'Ukraine contre la Fédération de Russie sur le fondement de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (affaire CPA n° 2019-28, *Différend concernant la détention de navires de la marine ukrainienne et de militaires ukrainiens (Ukraine c. Fédération de Russie)*).

Par lettre datée du 14 octobre 2024, l'agent de l'Ukraine, Mme Oksana Zolotaryova, a informé le Président Heidar du désistement, le 13 août 2024, de l'un des arbitres du tribunal arbitral. La lettre indiquait également que l'Ukraine et la Fédération de Russie n'étaient pas parvenues à un accord dans le délai de 60 jours à compter de la notification du désistement, le 13 août 2024, et que l'Ukraine « pri[ait] [le Président Heidar] de nommer un arbitre dans les 30 jours de la réception de la présente demande, conformément à l'article 3 de l'annexe VII » de la Convention.

L'article 3, alinéa f), de l'annexe VII de la Convention dispose que tout siège vacant du tribunal arbitral devra être pourvu « de la manière prévue pour la nomination initiale ». Par conséquent, le Président est tenu de procéder à la nomination visant à pourvoir le siège vacant dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande et après consultation des Parties, conformément à l'article 3, alinéa e), de l'annexe VII de la Convention. À la suite des consultations tenues par correspondance avec les Parties, Mme Kathy-Ann Brown a été nommée pour siéger en tant que membre du tribunal arbitral.

Le tribunal arbitral de l'annexe VII est désormais composé des cinq membres suivants : Gudmundur Eiriksson, président (Islande), Alexander N. Vylegzhanin (Fédération de Russie), Christopher Greenwood (Royaume-Uni), James Kateka (République-Unie de Tanzanie) et Kathy-Ann Brown (Jamaïque).

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.  
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Web du Tribunal (<http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org>) et auprès du Greffe du Tribunal.

S'adresser à Mme Julia Ritter ou M. Robert Steenkamp : Am Internationalen Seegerichtshof 1,  
22609 Hambourg (Allemagne). Tél : (49) (40) 35607-227,  
adresse électronique : [press@itlos.org](mailto:press@itlos.org).